

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 94-0852/PR/MEC/EPH fixant les prix des hydrocarbures vendus en détail.

n° 94-0852/PR/MEC/EPH

Ministère
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE

Date de publication
17 septembre 1994

Numéro JO
n° 17 du 15/09/1994

Date du numéro
15 septembre 1994

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

les prix de référence «CAF Diibouti» des hydrocarbures vendus en détail sur le marché intérieur sont fixés comme suit :

| PRODUIT | PRIX CAF AU LITRE |

| --- | --- |

| SuperOrdinairePétroleGasoil | 23,26 FD20,97 FD23,04FD23 05 FD |

L'Etablissement public des Hydrocarbures prendra en compte les prélèvements affectés à la stabilisation des prix sur la base des ajustements ci-après :

Super : 153,98 — 103,27 : (+ 50,71 FD)

Ordinaire : 139,37 — 95,30 : (+ 44,07 FD)

Pétrole : 64,27 — 56,98 : (+ 7,29 FD)

Gasoil : 66,13 — 49,54 : (+ 16,59 FD)